

**ARRÊTÉ N°SU2023-229 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 30 juillet 2020 portant création de l'Observatoire des Sciences de l'Univers « Stations Marines Sorbonne Université » et suppression des observatoires des sciences de l'Univers de Banyuls, Roscoff et Villefranche-sur-Mer, en tant qu'écoles internes au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts du service général facultaire de la station marine de Villefranche approuvés par le conseil d'administration de Sorbonne université du 6 juillet 2021 ;
- Vu la délibération n° 66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 09 octobre 2019 portant nomination de Madame Elisabeth CHRISTIANS, directrice de la FR 3761 - Institut de la Mer de Villefranche (IMEV) ;
- Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2021 portant nomination de Madame Elisabeth CHRISTIANS, directrice du service général facultaire de la station marine de Villefranche ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Elisabeth CHRISTIANS, directrice du service général facultaire de la station marine de Villefranche et de la FR 3761 - Institut de la Mer de Villefranche-sur-Mer, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents concernant le site de Villefranche-sur-Mer et relevant des domaines suivants :

- Les actes de gestion courante relatifs aux personnels (tels que les congés, autorisations d'absence et actes assimilables) ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents de Sorbonne Université en activité sur le site ;
- Les ordres de mission des agents affectés au sein du laboratoire se déplaçant dans le cadre d'une activité de recherche ;
- Les ordres de mission des agents affectés au sein de l'Institut de la Mer de Villefranche se déplaçant dans le cadre d'une activité d'enseignement ;
- Les tableaux de service des enseignants-chercheurs affectés à l'Institut de la Mer de Villefranche ;
- Les conventions d'accueil dans le cadre du projet EMBRC dès lors qu'elles sont conformes à la convention type ;
- Les conventions d'accueil en stage dans le laboratoire dès lors qu'elles sont conformes à la convention type ;
- Les conventions d'accueil des chercheurs au sein de l'Institut de la Mer de Villefranche dès lors qu'elles sont conformes à la convention type ;
- Les engagements de confidentialité pour les nouveaux entrants au sein de l'Institut de la Mer de Villefranche ;
- Les conventions d'autorisation de tournage sur les sites de Villefranche dès lors qu'elles sont conformes à la convention type.

**Article 2**

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Madame Elisabeth CHRISTIANS, directrice du service général facultaire de la station marine de Villefranche et directrice de la FR 3761 - Institut de la Mer de Villefranche-sur-Mer, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du site, dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception.

Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dont la valeur estimative est inférieure à 90.000 EUR HT par an et par groupe de marchandises du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur à 90.000 EUR HT.

### **Article 3**

Madame Elisabeth CHRISTIANS, directrice du service général facultaire de la station marine de Villefranche et directrice de la FR 3761 - Institut de la Mer de Villefranche-sur-Mer, reçoit délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite de son budget:

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth CHRISTIANS, délégation est donnée à Madame Nathalie VIGIER, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, délégation est donnée à Monsieur Grégory MAGGION, responsable administratif, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Madame Corinne POUTIER, responsable du service financier, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 3 ci-dessus.

### **Article 5**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de l'Université.

### **Article 6**

L'arrêté portant délégation de signature en date du 14 décembre 2021 est abrogé.

### **Article 7**

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 12 octobre 2023

La Présidente de Sorbonne Université



Nathalie DRACH-TEMIAM

